

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

OPTIMISER, MUTUALISER, ACCOMPAGNER

La présente convention de sous-traitance est établie entre :

Le
situé

et représenté par son (sa) Président(e),
agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration d'une part,

et

Le **GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, situé 80, rue de Reuilly, 75012 PARIS et représenté
par M. Daniel LEVEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration d'autre part,

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

Article 1 : Définitions

« *Données à caractère personnel* » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Les données personnelles comprennent, entre autres, les noms, prénoms, numéros de téléphone, plaque d'immatriculation, numéro de sécurité sociale, adresse postale ou courriel, la voix ou l'image.

« *Responsable du traitement* » : désigne la personne physique ou morale, qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre. En l'espèce le Responsable de traitement est le

« *Sous-traitant* » : désigne la personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. En l'espèce le Sous-traitant est le GIP informatique des centres de gestion ;

« *Personne concernée* » : désigne toute personne pouvant être identifiée, directement ou indirectement, par le biais d'un identifiant ou d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité ;

« *Violation de données à caractère personnel* » : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant, le GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION, s'engage à effectuer, pour le compte du Responsable de traitement, le _____, les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention et toute référence à la convention sera réputée inclure le préambule et les annexes définies ci-après :

- Annexe 1 : données traitées dans le fichier ;
- Annexe 2 : liste des sous-traitants ultérieurs su Sous-Traitant à la date de signature de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

en application au 25 mai 2018.

Article 3 : Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services d'hébergement, de maintenance et tierce maintenance applicative de l'application AUGIA.

Ces prestations permettent le maintien en conditions opérationnelles des matériels et/ou logiciels à titre préventif, correctif ou évolutif.

La nature des opérations réalisées sur les Données est :

- La collecte pour la création des comptes utilisateurs des centres de gestion (et des comptes des collectivités à la demande des centres de gestion) ;
- L'accès aux données techniques à des fins de maintenance et de suivi des incidents ;
- La transmission, en cas de demande d'import ou d'export des données, des données de la part d'un centre de gestion ;
- La conservation des données dans le cadre de l'hébergement et des sauvegardes ;
- La destruction dans le cadre des effacements automatiques des données.

La finalité du traitement est la mise à disposition des CDG d'une solution informatique afin de

- Disposer d'un système de connexion à authentification unique sécurisant l'accès aux applications et ressources des CDG ;
- Centraliser et simplifier la gestion des utilisateurs de toutes les applications du système d'information des CDG ;
- Produire une solution complète d'authentification unique :
 - compatible avec les applicatifs GIP des CDG ;
 - permettant la fédération d'utilisateurs pour simplifier leurs gestions
 - Accessible par les agents du CDG et des collectivités affiliées.
 - Interfacée avec le Référentiel Tiers en vue d'améliorer l'expérience des usagers
 - Déployable dans les CDG qui le souhaitent ou hébergée par le GIP.

Dans ce cadre, les opérations réalisées sur les Données personnelles par le Sous-traitant sont :

- La consultation ponctuelle de données personnelles, dans le cadre des opérations de reprise de données et de maintenance
- L'accès à des données relatives aux utilisateurs dans le cadre des actions de prise en main et assistance aux utilisateurs
- La création des comptes administrateurs
- L'hébergement des données

Les catégories de Personnes concernées par le traitement sont :

- Les administrateurs désignés par les Centres de gestion ;
- Les agents du à qui le va créer des comptes ;
- Les agents des collectivités à qui le va créer des comptes ;

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION

AUGIA

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est annexée à la convention principale d'utilisation des solutions du GIP. La durée de la convention de sous-traitance de Données à caractère personnel prend fin à la résiliation de la convention principale et / ou à la date à laquelle le _____ aura terminé la réversibilité des données, si la réversibilité est mobilisée, en accord avec le GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION.

Article 5 : Obligations du sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

En application du règlement européen sur la protection des données, le Sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour les seules finalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
2. Ne pas accéder ou traiter les Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à la réalisation des opérations sous-traitées ;
3. Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
4. Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la sécurité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
5. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
6. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

1. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, le sous-traitant informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du Contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection, dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'information au responsable de traitement.

Une information est envoyée au Responsable de traitement indiquant les activités de traitement sous-
V-29/10/2025

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur retenu et les dates du contrat de sous-traitance.

Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

Le sous-traitant est pleinement responsable en cas de non-respect par son sous-traitant ultérieur, de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel ainsi que des stipulations de la présente convention.

2. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

3. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse

4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute Violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures ouvrées après en avoir pris connaissance par l'intermédiaire d'une annonce diffusée sur le site support <https://support.gipcdg.fr>, relayée par e-mail aux référents du inscrits sur cette plate-forme.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques et après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du Responsable de traitement, les Violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, au plus-tard 72 heures ouvrées après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la Violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées par la violation ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

Dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la Violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la Personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la Violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes informations que celles contenues dans la notification à la CNIL et listées ci-dessus.

5. *Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations*

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

6. *Mesures de sécurité*

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

7. *Réversibilité des données*

À tout moment en cours d'exécution de la convention, à la demande du Responsable de traitement, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie de la convention pour quelque motif que ce soit, le Sous-traitant s'engage à assurer les opérations qui permettront au Responsable de traitement de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les données dans les meilleures conditions afin de les faire migrer vers tout autre système de son choix.

Les opérations de réversibilité comprendront notamment :

- La restitution de l'ensemble des Données, fichiers ou autres éléments propriété du Responsable de traitement et résultant notamment de la mise en œuvre de la sous-traitance, que ces éléments soient archivés ou non. La restitution s'effectuera dans des conditions garantissant l'interopérabilité et la réutilisation des données ;
- La communication au Responsable de traitement des toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des opérations de réversibilité ;
- Le Sous-traitant s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel, une fois les opérations de réversibilité effectuées. Le Sous-traitant est tenu de justifier par écrit de la destruction de l'ensemble des Données à caractère personnel.

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION

AUGIA

Les documents permettant de justifier les opérations de traitements de Données à caractère personnel réalisées pour le Responsable de traitement, ainsi que les documents attestant le respect des délais légaux ou contractuels de conservation des données, doivent être conservés par le Sous-traitant. Cette stipulation est applicable après résiliation de la convention.

8. Délégué à la protection des données

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, le Sous-traitant est tenu de désigner un délégué à la protection des données. Il communique le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données au Responsable de traitement.

Pour le GIP Informatique des Centres de gestion : dpd@gipcdg.fr

Pour le : _____

9. Registre de traitements

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement.

Le registre de traitement est transmis au Responsable de traitement sur simple demande. Doivent être mentionnés :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, les coordonnées du délégué à la protection des données;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement;
- Les éventuels transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

10. Documentation

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations, permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Les audits sur site ne pourront avoir lieu qu'une fois par an (période glissante de douze (12) mois), sauf en cas d'accès ou de traitement non autorisé des Données à caractère personnel par le Sous-traitant.

Avant la réalisation de l'audit, le Responsable de traitement et le Sous-traitant conviendront mutuellement de la portée, du calendrier, de la durée de l'audit et du partage raisonnable des frais de l'audit. Dans cette hypothèse, le Responsable de traitement contacte le Sous-traitant au minimum 15 jours ouvrés avant toute intervention sur site, afin de pouvoir respecter les modalités évoquées ci-dessus (modalités & conditions logistiques, organisationnelles par exemple).

Le Responsable de traitement notifiera dans les meilleurs délais au Sous-traitant, toute information relative à une non-conformité découverte à l'occasion de l'audit.

Si le rapport d'audit fait apparaître une contravention significative aux obligations du Sous-traitant, ce dernier s'engage à mettre en œuvre à ses frais un plan d'actions correctives dans les meilleurs délais. En cas de contestation du rapport d'audit par le Sous-traitant, le Sous-traitant proposera un nouvel audit par un autre cabinet de son choix, cabinet que le Responsable de traitement pourra refuser dans la limite de deux refus motivés.

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

Article 6 : Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Conformément aux dispositions de l'article 5(2) du RGPD, le Responsable de traitement est tenu au respect des principes énoncés à l'article 5(I) du RGPD et doit être en mesure de démontrer le respect de ses obligations. A ce titre, le Responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au Sous-traitant dans les meilleurs délais, les données visées au « 3. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance » de la présente convention. Le Responsable de traitement est pleinement responsable de la qualité des Données à caractère personnel transmises au Sous-traitant ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
3. Informer le Sous-traitant dans les meilleurs délais de toute erreur ou irrégularité dont il a connaissance, notamment s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre ou des instructions de traitement transmises au Sous-traitant ;
4. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
5. Superviser le traitement.

Article 7 : Traitements réalisés par le GIP en qualité de responsable de traitement

Le GIP Informatique des Centres de gestion est amené à traiter des données à caractère personnel en son nom et pour son propre compte aux fins de l'exécution du marché N° GIP/2025/02 et de la mise à disposition de la solution AUGIA aux centres de gestion utilisateurs. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Les données collectées dans ce cadre concernent les interlocuteurs et contacts du GIP informatique au sein de chaque centre de gestion. Les données collectées sont nécessaires aux fins suivantes :

- Gestion de la convention avec le centre de gestion
- Gestion et suivi de l'exécution du marché
- Gestion et suivi de la facturation, le cas échéant
- Mise à jour des interlocuteurs et contacts

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la convention puis 10 ans. En cas de changement d'interlocuteur, le GIP Informatique procédera aux mises à jour nécessaires. Seuls les agents habilités du GIP Informatique seront destinataires des données.

Conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation au traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de Monsieur le Président – GIP Informatique des centres de gestion, 80, rue de Reuilly 75012 PARIS ou dpd@gipcdg.fr. Les personnes concernées disposent également du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Le délégué à la protection des données du GIP est joignable à l'adresse : dpd@gipcdg.fr

Article 7 : Responsabilité

Les stipulations suivantes concernent les relations contractuelles entre le Sous-traitant et le Responsable de traitement. Elles ne sont pas opposables aux dispositions relatives aux droits des Personnes concernées, régies par l'article 82 du règlement général sur la protection des données.

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

Le Responsable de traitement est seul responsable de la collecte et du traitement licite des Données Personnelles par ses services et notamment lorsque le traitement des Données à caractère personnel nécessite le consentement des Personnes concernées.

En toute hypothèse, le Sous-traitant ne pourra être tenu responsable qu'en cas de non-respect des présentes stipulations contractuelles, notamment en cas de non-respect des mesures de sécurité techniques et organisationnelles tel que définies à l'article 5.6 de la présente convention, ou en cas de traitement ultérieur non autorisé ou de transfert ultérieur sans accord des Données à caractère personnel transmises par le Responsable de traitement.

Les Parties ne pourront voir leur responsabilité contractuelle engagée si le non-respect de leurs obligations est dû à un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou si l'une ou l'autre des Parties prouve que le fait dommageable ne lui est pas imputable.

Article 8 : Avenant

Toute modification des dispositions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, devra faire l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas bouleverser l'économie générale du contrat sous peine d'entraîner la dénonciation de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige persistant, résultant de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris

Fait à , le

Le (la) Président (e) du

PO / Le Président
du GIP INFORMATIQUE DES CDG

**CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION
AUGIA**

Annexe 1 : liste des catégories de données à caractère personnel traitées

Personne concernée	Catégorie de données
Administrateur / utilisateurs	<p>Données d'identification Nom Prénom Adresse mail individuelle Collectivité / établissement d'appartenance Le cas échéant : Fonction Numéro de téléphone</p> <p>Elles sont conservées la durée de la validité de votre compte</p>
Administrateur / utilisateurs	<p>Données de connexion :</p> <p>L'identification et le contenu d'un fichier cookie stocké par nous, nos Sous-traitant, nos partenaires ou des tiers éditeurs de réseaux sociaux dans votre terminal ; L'adresse IP du terminal ; Vos identifiants mobiles utilisés pour la publicité ; La date, l'heure et la durée de connexion d'un terminal à un élément du service ; La langue d'utilisation du logiciel de navigation utilisé par le terminal L'adresse Internet de la page de provenance du terminal accédant au Service Le type de système d'exploitation du terminal - Le type et la version du logiciel de navigation utilisé par le Terminal ; Les caractéristiques des contenus consultés ou partagés. Les éventuelles informations sur les transactions effectuées ou initiées Au maximum les données sont conservées 12 mois.</p>

**CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION
AUGIA**

	<p>Les cookies utilisés sont :</p> <p>JSESSIONID – ce cookie est à usage unique et anonyme lorsque vous accédez à AUGIA. Il nous permet de mémoriser des informations temporaires entre les pages. Si vous désactivez ce cookie, des informations issues de JSESSIONID seront visibles dans certains liens URL, mais certaines fonctionnalités peuvent ne pas s'afficher pleinement. Les données sont conservées pour la durée de la session.</p> <p>L'acceptation de ces cookies est une condition à l'utilisation du site. Si vous les désactivez nous ne pouvons ni garantir que vous serez en mesure de rechercher des informations ou utiliser d'autres parties du site ni garantir votre sécurité lors de votre visite.</p> <p>AUTH_SESSION_ID : ID de la session d'authentification en cours. Les données sont conservées pour la durée de la session.</p> <p>KC_RESTART : Cookie interne de Keycloak. Les données sont conservées pour la durée de la session.</p> <p>KC_AUTH_SESSION_HASH : ce cookie contient l'identifiant utilisateur de la session encodé avec l'algorithme de hachage cryptographique SHA-256 and URL. Les données sont conservées 1 minute.</p>

Annexe 2 : liste des sous-traitants ultérieurs

Hébergement : Société Cegedim Cloud (contact DPD : cnil@cegedim.com)

Cegedim Cloud a pour mission la fourniture de l'infrastructure technique d'hébergement du GIP Informatique des CDG, la sauvegarde des données et la sécurisation de l'infrastructure matérielle. Les serveurs sont hébergés dans deux datacenters localisés en France (Labège – Haute-Garonne et Boulogne-Billancourt – Hauts-de-Seine), et sont agréés pour l'hébergement de données de santé (certification HDS). Des intervenants de la société Cegedim Cloud peuvent accéder aux données personnelles avec autorisations du GIP informatique des CDG dans le cadre des demandes de support relatives à l'infrastructure technique hébergée par elle.

Le GIP Informatique des CDG contractualise via une procédure de marché public où la protection des données a été prise en compte.